

209 B/495.

**ACTIVITE CONNECTIQUE COFFRETS ELECTRIQUES
INDUSTRIELS ET SERVICES**

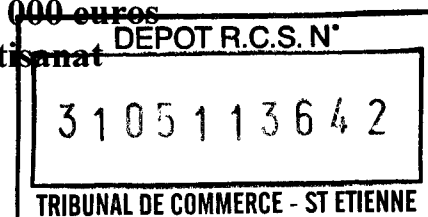
A.X.E.I.S.

Société à responsabilité limitée au capital de 189 000 euros

Siège social : Z.I. des Loges - 12 allée de l'Artisanat

42340 VEAUCHE

RCS SAINT-ETIENNE 518 933 494



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2011**

L'an deux mil onze,
Le 27 avril,
A 14 heures 30,

Les associés de la société A.X.E.I.S., société à responsabilité limitée au capital de 189 000 euros, divisé en 1890 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Z.I. des Loges, 12 allée de l'Artisanat 42340 VEAUCHE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Florian AROT, propriétaire de 945 parts sociales
Monsieur Fabrice MAUVIEUX, propriétaire de 945 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice MAUVIEUX, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation de cessions de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

FA

FA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale de la société sera «AXEIS 42 » au lieu d'Activité Connectique Coffrets Electriques Industriels et Services. Elle décide également de supprimer le sigle A.X.E.I.S.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : AXEIS 42

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société à responsabilité limitée» ou des initiales «SARL» et de l'énonciation du montant du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Messieurs Florian AROT et Fabrice MAUVIEUX, de céder à Monsieur Yannick POUILLEY, demeurant 66 impasse Nelly Roussel - 38920 CROLLES, 315 parts sociales chacun leur appartenant dans la Société, déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Monsieur Yannick POUILLEY en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FM FA

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Florian AROT, six cent trente parts sociales, ci	630 parts
à Monsieur Fabrice MAUVIEUX, six cent trente parts sociales, ci	630 parts
à Monsieur Yannick POUILLEY, six cent trente parts sociales, ci	630 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1890 parts
---	------------

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

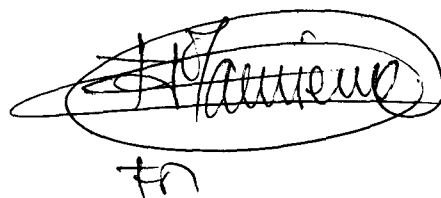
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants seuls associés.

A handwritten signature consisting of the letters 'FA' followed by a long horizontal stroke.A handwritten signature that appears to read 'F. Mauvieux', enclosed within a large, loopy oval. Below the signature is the handwritten text 'fn'.